

4/2/2008



Nations Unies

Conseil de sécurité

CS/9238

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Conseil de sécurité

5830^e séance – matin

LE CONSEIL CONDAMNE AVEC FERMETÉ LES ATTAQUES PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS CONTRE LE GOUVERNEMENT DU TCHAD ET DEMANDE AUX ÉTATS MEMBRES D'APPORTER LEUR APPUI À CE DERNIER

Il se félicite que l'Union africaine ait décidé de confier aux dirigeants de la Libye et du Congo la direction des efforts visant à parvenir à une solution négociée à la crise

À l'issue de consultations officieuses, le Président du Conseil pour le mois de février, M. Ricardo Alberto Arias, du Panama, a fait, ce matin, au nom des membres du Conseil, la déclaration suivante:

Le Conseil de sécurité exprime sa profonde préoccupation devant la situation au Tchad.

Le Conseil approuve la décision datée du 2 février 2008 par laquelle l'Union africaine a condamné avec fermeté les attaques perpétrées par des groupes armés contre le Gouvernement tchadien, exigé la cessation immédiate de la violence et appelé tous les pays de la région à respecter l'unité et l'intégrité territoriale des États membres de l'Union africaine.

Le Conseil se félicite en particulier de la décision qu'a prise l'Union africaine de charger le Guide libyen, le colonel Muammar Kadhafi, et le Président de la République du Congo, Denis Sassou Nguesso, de prendre la direction des efforts destinés à inciter les parties à mettre un terme à la confrontation et parvenir à une solution négociée à la crise.

Le Conseil condamne fermement ces attaques et toutes les tentatives de déstabilisation par la force et rappelle son attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique du Tchad.

Le Conseil exhorte tous les États de la région à respecter pleinement les engagements qu'ils ont pris en ce qui concerne le respect et la sécurité de leurs frontières communes, en particulier dans l'Accord de Tripoli du 8 février 2006, l'Accord de Riyad du 3 mai 2007 et l'Accord de Syrte du 25 octobre 2007.

Le Conseil demande aux États de la région de renforcer leur coopération en vue de mettre fin aux activités des groupes armés et à la tentative de leur part de saisir le pouvoir par la force.

Le Conseil demande aux États Membres, conformément à la Charte des Nations Unies, d'apporter leur appui comme le demande le Gouvernement tchadien.

Le Conseil exprime sa préoccupation devant la menace directe que les combats représentent pour la sécurité de la population civile, notamment pour les personnes déplacées et les réfugiés.

Le Conseil réaffirme son plein appui à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et à la force de l'Union européenne (EUFOR

TCHAD/RCA), dont il a autorisé le déploiement dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine par sa résolution 1778 (2007), en vue de contribuer à la protection des populations civiles vulnérables et de faciliter la fourniture de l'assistance humanitaire.

Le Conseil exprime son inquiétude pour la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel et du matériel de l'Union européenne déployés au Tchad. Il souligne que toutes les parties ont la responsabilité d'assurer la protection de tous ces personnels et du personnel diplomatique présent au Tchad.

* * * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel